

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022_034
Feuillet n°49

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

SERVICE RESSOURCES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE DROITS DE PLACE DES MARCHES

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu la Délibération N° 1 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la Loi N° 69-3 du 3 Janvier 1969 relative à l'exercice des professions ambulantes ;

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale N° 2022_016 du 30 mars 2022 modifiant les tarifs Occupation Domaine Public Communal, droits de place et de voirie, droits de place des marchés ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains tarifs relatifs à l'Occupation du Domaine Public ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente Décision Municipale abroge la décision N° 2022_016 en date du 30 mars 2022.

ARTICLE 2 :

DROITS DE VOIRIE

PRESTATIONS	TARIFS
<u>A) REDEVANCES ANNUELLES</u> PAYABLES D'AVANCE EN DEBUT D'ANNEE	
Bannes, tentes, stores amovibles, casquettes	8.50 €/M ² /an
Emprise sur le domaine public	1.00 €/M ² /jour
	.../...

B) REDEVANCES JOURNALIERES	
PAYABLES D'AVANCE OU DURANT LES TRAVAUX	
Echafaudage, palissade, échelle, baraque de chantier, mobil home commercial, stockage de divers matériaux	
Zone A	3.00 €/M ² /jour
Zone B	1.50 € /M ² /jour
Monte-charge, grue, benne	
Zone A	20.00 €/unité/jour
Zone B	10.00 €/unité/jour
TARIF DEGRESSIF	
Pour un seuil d'occupation temporaire du domaine public, allègement de la redevance selon le nombre de mois demandés, selon la péréquation suivante :	
▪ 1er mois	Tarif plein
▪ 2ème mois	2/3 du premier
▪ 3ème mois	1/3 du premier
▪ pour les mois suivants.....	1/3 du premier
C) BRADERIES	
Riverains	5 € la façade (limitée à 7 ml)
Extérieurs	4.00 €/ml
Professionnels	5.00 €/ml

ARTICLE 3 :

DROITS DE PLACE

PRESTATIONS	TARIFS
<u>REDEVANCES</u>	
<u>PAYABLES D'AVANCE EN DEBUT DE LA PERIODE FACTUREE</u>	
A) <u>ÉTALAGES</u> :	
Devant la façade quel que soit le mode d'étalage et la nature des marchandises (fixées au mur, touchant le sol, marchandises déposées sur le trottoir)	
• par commerçant sédentaire (glacières, pâtisseries, ...)	17.00 €/M ² /mois
• par commerçant sédentaire (glacières, pâtisseries, ...)	2.00 € / M ² /jour
• par commerçant non sédentaire	25.00 €/M ² /mois
• par commerçant non sédentaire	9.00 €/M ² /jour

.../...

PRESTATIONS	TARIFS
<p>B) TERRASSES : (du 1er Avril au 31 Octobre)</p> <p>Tables, chaises, bancs en façade des cafés, hôtels, restaurants, pâtisserie, glaciers Forfait</p>	<p>45.00 €/M²/an</p>
<p>C) TERRASSES : (hors saison du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre)</p> <p>Tables, chaises, bancs en façade des cafés, hôtels, restaurants, pâtisserie, glaciers Forfait</p>	<p>12.00 €/M²/an</p>
<p>D) EXTENSION DE TERRASSE</p> <p>Lors de la Fête de la Moule, les Années Folles ou autre manifestation municipale</p> <p>La terrasse du café de la Mairie étant diminuée durant la Fête Foraine, une réduction du tarif sera accordée en tenant compte des jours de pénalisation.</p> <p style="text-align: center;"><u>Nombre de M² X nombre de jours X 45,00 €</u> 365 jours</p> <p>De même que durant la période d'avril à juin et septembre à octobre (sauf congé annuel), une réduction du tarif sera accordée par demi-journée pour non exploitation de la terrasse</p>	<p>20.00 €/M²/manif.</p>
<p>E) SECURISATION DES TERRASSES</p> <p>Tarif de blocs béton posés et déposés pour la saison</p> <p>(du 1er Avril au 31 Octobre)</p>	<p>75.00 € / unité / saison</p>
<p>F) DIVERS</p> <p>Tourniquets, chevalet « Porte Menu »,</p> <p>Présentoirs mobiles sur pied, (cartes postales, souvenirs, etc...)</p>	<p>75.00 €/unité/an</p>

.../...

ARTICLE 4 :**DROITS DE STATIONNEMENT**

PRESTATIONS	TARIFS
A) <u>RESERVATION DE PLACE DE STATIONNEMENT</u> (pour travaux, déménagement, etc.)	
sur emplacement sur zone 1 (rue Carnot équipés d'horodateurs)	15.00 €/place/jour
sur emplacement sur zone 2 (avenue Foch) D'avril à Octobre	15.00 €/place/jour
De novembre à Mars	8.00 €/place/jour
sur emplacement sur zone 3 (toutes autres rues)	8.00 €/place/jour
B) <u>EMPLACEMENTS RESERVES</u> <u>AUX COMMERCANTS NON SEDENTAIRES</u> (friteries, glaciers, etc.....)	
1. Stationnement durant la saison (de 1er mai à 31 octobre)	
tous les jours du mois	360.00 €/U/mois
seulement et durant tous les week-ends & jours fériés du mois	245.00 €/U/WE
pour un week-end	130.00 €/U/WE
pour une manifestation	85.00 €/U/jour
2. Stationnement hors saison (de novembre à avril)	
tous les jours du mois	170.00 €/U/mois
seulement et durant tous les week-ends & jours fériés du mois	125.00 €/U/WE
pour un week-end	95.00 €/U/WE
pour 2 jours (hors week-end)	85.00 €/U/2 jours
pour 4 jours (hors week-end)	170.00 €/U/4 jours
pour une manifestation	75.00 €/U/jour
3. Durant l'année	
Camion d'exposition hors week-end	110.00 €/U/jour
4. Emplacement annuel et selon le contrat défini	
Marchands ambulants 1 jour/semaine	830.00 €/U/an
Marchands ambulants 2 jours/semaine	1 660.00 €/U/an

5. Emplacement temporaire	
Marchands ambulants 1 jour/semaine en saison	85.00 €/U/mois
Marchands ambulants 2 jours/semaine en saison	160.00 €/U/mois
Marchands ambulants 2 jours/semaine hors saison	100.00 €/U/mois
(les véhicules devront faire moins de 7 mètres)	
C) <u>EMPLACEMENT DE PLACE DE VOITURE</u>	
Taxi	1.00 €/U/jour
D) <u>EMPLACEMENT CIRQUES & GRANDES EXHIBITIONS</u>	
Chapiteaux (toutes tailles) avec forfait électricité (2 Jours)	210.00 €/U/2 jours
Chapiteaux (toutes tailles) avec forfait électricité (1 Jour)	115.00 €/U/jour
Jour supplémentaire	82.00 €/U/jour
Représentation artistique sans chapiteau avec forfait électricité journalier	100.00 €/U/jour
Prix au m3 de l'eau utilisée (taxes incluses)	10.00 € le M ³
Location du compteur d'eau (abonnement)	82.00 €/mois
E) <u>AUTRES EMBLACEMENTS</u>	
Emplacement pour loisirs saisonniers (calèche, poney, vélo,...) au mois	420.00 €/U/mois
Emplacement pour loisirs saisonniers (calèche, poney, vélo,...) à la journée	32.00 €/U/jour

ARTICLE 5 :

DROITS DE PLACE POUR LES VENTES AU DEBALLAGE

PRESTATIONS	TARIFS
Emplacement réservé à la vente au déballage	35.00 €/100Ml/jour

/...

ARTICLE 6 :

DROITS DE PLACE DES FETES FORAINES

PRESTATIONS	TARIFS
A) Stands, baraques, véhicules pour le métier	
Jusqu'à 85 M ² par métier	0,60 €/M ² /jour
de 86 à 180 M ² par métier	0,55 €/M ² /jour
de 181 à 300 M ² et + par métier	0,40 €/M ² /jour
B) Roulettes, caravanes, camions, etc.....	3,00 €/M ² /jour
C) Forfait pour non-respect du règlement	40,00 €/stand/jour
Pénalités pour retard de paiement	40,00 €/stand/jour
D) Participation aux manifestations municipales	50,00€/stand et par manifestation
Prix au m ³ de l'eau utilisée pour les manèges	10,00 € le m ³
Location de compteur d'eau (abonnement)	82,00 €/mois

ARTICLE 7 :

DROITS DE PLACE DES MARCHES

Les droits de place pour :

- Les commerçants abonnés justifiant de 90 % de présence par trimestre :
La perception se fera à l'aide du carnet à souches délivré par la Trésorerie Municipale et ce au plus tard le 15 du mois précédent le trimestre à venir.
- tarif journalier 1,00 € le ML
- Les camions magasins : 1.15 € le ML
- Les commerçants non abonnés réguliers justifiant de 80 % de présence par trimestre :
La perception se fera à l'aide du carnet à souches délivré par la Trésorerie Municipale et ce au plus tard le 15 du mois précédent le trimestre à venir.
- Tarif journalier 1.80 € le ML
- Volants HORS SAISON : du 01/11 au 31/03 : .. 2.60 € le ML
Volants SAISON : du 01/04 au 30/10 : 3.60 € le ML
- Les marchés exceptionnels (nocturnes...) 4.00 € le ML

La perception se fera à l'aide des tickets à souches de 1ML - 2ML - 5ML délivrés contre paiement immédiat des sommes dues.

/...

ARTICLE 8 :

La présente Décision Municipale prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 9 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Boulogne sur Mer, Monsieur le Receveur Municipal, le Service Occupation du Domaine Public de la ville, le Secrétariat Général.

Vu, le D.G.S.

#signature#